



#1jeune1solution

Appel à manifestation d'intérêt « Postes FONJEP Jeunes » en Martinique

Le gouvernement a mis en place, dès mars 2020, des mesures spécifiques et générales pour appuyer les acteurs impactés par la crise de la COVID-19. Tout au long de l'année 2020, le monde associatif a pu avoir accès, aux côtés des autres acteurs, aux mesures de soutien mis en place (chômage partiel, prêt garanti par l'Etat, Fonds de solidarité...). Le monde associatif a par ailleurs bénéficié de mesures adaptées à sa spécificité.

Le plan de relance consécutif de cette crise contient également des mesures génériques et spécifiques.

Dans ce cadre, le gouvernement met en place, au niveau national, le dispositif « Postes FONJEP Jeunes », doté de 2000 unités de subventions d'un montant de 7 164 € (1000 postes en 2021, 1000 postes en 2022). Inscrit dans le Plan de relance du gouvernement, cet appel à projet s'inscrit dans le dispositif #1jeune1solution. Il répond à un double objectif : soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi et préserver l'action associative.

Avant de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, les associations doivent s'assurer que le dispositif « Postes FONJEP Jeunes » correspond bien à leurs besoins et aux besoins du jeune recruté.

**L'appel à manifestation d'intérêt régional est ouvert à compter du 23/03/2021 jusqu'au 25/04/2021
Le nombre total de postes ouverts est de 16 pour la Martinique**

1. Quelles sont les associations bénéficiaires ?

Cette aide est ouverte à toutes les associations d'utilité sociale, notamment dans les champs de l'éducation, de l'animation, de l'engagement ou de la cohésion sociale. Elle a pour objet d'aider à la pérennisation des projets associatifs. L'ensemble des secteurs associatifs relevant de missions d'intérêt général est concerné, notamment l'éducation populaire, le social, le sport, la culture et l'environnement.

Les associations doivent être localisées en Martinique. Une association peut avoir un siège social extérieur à la région mais les activités assurées par le/la salarié.e doivent obligatoirement être réalisées dans la région.

2. Quels sont les jeunes bénéficiaires ?

Les jeunes recruté.es dans le cadre des postes « FONJEP Jeunes » doivent avoir entre 18 et 30 ans, quel que soit leur niveau de diplôme ou de qualification ou d'expérience.

Les associations présenteront, dans leur dossier de candidature, les modalités d'accompagnement du salarié (tutorat, temps de formation internes dans l'association, formations externes ...).

3. Quels sont les emplois et les contrats de travail exigés ?

Les emplois concernés sont des emplois supplémentaires nouveaux dans les associations ou des emplois renouvelés qui ont fait l'objet, plus de trois mois avant l'embauche, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle ou les emplois libérés suite au départ d'un salarié.

Les contrats doivent être des contrats à durée indéterminée ou des contrats à durée déterminée de plus de 12 mois. La durée de travail minimale doit être de 70 % du temps de travail fixé par la convention collective ou l'accord de branche.

L'emploi ne doit pas faire l'objet d'une autre aide à l'emploi versée par l'Etat (emploi franc, contrat de formation en alternance, emploi aidé...) mais il peut faire l'objet d'une aide à l'emploi versée par une collectivité territoriale.

Le contrat de travail devra avoir été signé après le 1^{er} janvier 2021.

Le/la salarié.e ne doit pas obligatoirement être déjà recruté.e au moment de la demande de poste « FONJEP jeunes ». Dès le recrutement effectué, la pièce d'identité du salarié concerné doit être transmise par l'association, en vue de son intégration en annexe de la convention finale d'attribution de la subvention. La convention FONJEP sera établie à partir de la date d'entrée en poste du salarié pour une durée de 3 ans.

4. Quel est le montant de l'aide versée ?

Le montant de l'aide versée est de 7 164 € annuel pendant 3 ans. Pour 2021, l'aide est proratisée en fonction de la durée de présence du salarié.

Cette unité de subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est simple (7 164 €) : elle ne peut pas être doublée, ni diminuée.

La subvention FONJEP Jeunes n'est pas renouvelable.

Le versement de l'aide commence à partir du 1^{er} jour du contrat de travail du salarié.

Si le salarié quitte l'association, l'aide est suspendue. L'association doit obligatoirement recruter un nouveau jeune de moins de 30 ans pour continuer à percevoir l'aide pendant la période restante de la subvention (3 ans). L'évaluation se fera à la fin des 3 ans.

5. Quelles sont les priorités régionales pour l'appel à manifestation d'intérêt de la Martinique

La Martinique dispose de 16 postes pour l'année 2021.

Au regard du nombre de postes proposés (16) pour cet appel à manifestation en 2021, la DRAJES Martinique a défini les priorités suivantes :

- **Le nombre de salariés** : les associations comptant moins de 3 salariés sont prioritaires.
- **Le public cible éligible** : le recrutement de jeunes de moins de 30 ans, éloigné.es de l'emploi, en situation de handicap, ou habitant dans une Zone Rurale à Revitaliser ou dans un Quartier Politique de la Ville est priorisé. Le recrutement de volontaires en mission de service civique, à l'issue de leur engagement, sera considéré prioritaire.
- **un enjeu territorial spécifique** :
 - soit le soutien à différentes formes d'engagement citoyen (chargé de développement du bénévolat, accompagnement du service civique, responsable de la mobilisation citoyenne...)
 - soit le renforcement des actions dans le cadre de la continuité éducative et de l'éducation populaire

- soit le soutien aux initiatives liées au développement durable ou encore à la prévention des risques majeurs ou sanitaires
- soit le soutien aux usages numériques et à leur développement
- soit le soutien aux actions sociales en faveur des populations en précarité

Ces priorités ne sont pas restrictives et les services de l'État resteront à l'écoute de toute initiative associative innovante.

L'ensemble des secteurs associatifs relevant de missions d'intérêt général est concerné, notamment l'éducation populaire, le social, le sport, la culture et l'environnement. Une clé de répartition équitable entre les secteurs est un principe de première intention.

6. Comment candidater ?

Dans un premier temps, vous pouvez adresser une **simple lettre d'intention** comprenant les coordonnées de l'association, celles du/de la représentant.e légal.e et la nature des missions envisagées. Ce premier contact permettra à nos services de vous accompagner dans les démarches et de vous envoyer le dossier de demande de subvention.

Il comprend une demande de subvention CERFA pour l'unité FONJEP (partie financière) et une fiche de renseignements pour l'instruction de la demande.

Dans la phase de construction puis de formalisation du projet, les associations intéressées peuvent s'adresser aux référents pour présenter l'état de leurs réflexions et obtenir conseils ou avis.

Contacts :

Cécile RENOTTE URRUTY concernant le projet : ☎ 05 96 66 35 22 ✉ cecile.renotte-urruty@jscs.gouv.fr

Catherine JEANNE-ROSE pour le dossier administratif : ☎ 05 96 66 35 61 ✉ catherine.jeanne-rose@jscs.gouv.fr

Les candidatures seront examinées par une commission de sélection.

Les dossiers doivent donc être transmis pour le : **25 avril 2021** délai de rigueur.

Si l'ensemble des postes n'était pas pourvu, une seconde commission sera programmée.

L'association devra obligatoirement transmettre, avant la signature de la convention d'attribution de la subvention, une copie d'une pièce d'identité du jeune recruté.